

PIÈCE

COMPAGNIE O.V.N.I.

É

N° 238 / 1979

# BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

1  
C  
AFFAIRE

(O.V.N.I.)

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

# 79 306270

18 mars 79 - 21h30

OBJET DE LA PROCÉDURE

RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SUR OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS (O.V.N.I.)

### ENQUÊTE

<input type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE
<input checked="" type="checkbox"/>	AUTRE Renseignements Judiciaires.

NÉRO SÉRIE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
---------------	------------------------

- |   |   |
|---|---|
| 1 | - Procès - verbal de synthèse.                                |
| 2 | - Croquis réalisé par le témoin.                              |
| 3 | - Trajectoire O.V.N.I. sur carte au 1/100.000°.               |
| 4 | - Procès - verbal d'audition de témoin C , J .                |
| 5 | - Procès - verbal d'audition, Président du C.S.E.R.U. G , N . |
| 6 | - Extrait de presse ( ) .                                     |

FRG 24.3.79

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRE
<input checked="" type="checkbox"/>	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A .....
<input type="checkbox"/>	1	M. le Préfet de la ..... à.....
<input type="checkbox"/>	1	M. le Général, commandant la Région Aérienne à .....
<input checked="" type="checkbox"/>	2	M. le Ministre de la Défense Nationale, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire (Bureau Emploi-Renseignement.) à.....
<input type="checkbox"/>	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Compagnie LE

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANT

VU ET TRANSMIS PAR :  
**L'Adjudant V**  
**la Brigade :**  
 DATE, SIGNATURE, CACHET  
 Le **24** MARS 1979,



GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

COMPAGNIE **XXXXXXXXXX**

UNITÉ

PROCÈS VERBAL N° 238 / 197 9

PROCÈS-VERBAL

de

**RENSEIGNEMENTS**

**ADMINISTRATIFS**

(SYNTHÈSE.)

FEUILLE N° 1

C \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_

(O.V.N.I.)

GRADE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ANALYSE - RÉFÉRENCE

**Analyse:** " Recueil d'un témoignage a/s d'un vol d'objets volants non identifiés ( O. V. N. I.)

NOUS SOUS-SCRIVONS - M \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_, MdL/Chef, officier de police judiciaire,

VILLEZ VOUS RÉSÉRVER 16 à 19 et 75 du Code de procédure pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT À LA LOI ET À LA SÉRIÉ

LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_ HEURE(S)

**/ 1. EXPOSE DES FAITS. /**

--- Le 21 MARS 1979, au bureau de la Brigade, se présente M.C \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ), lequel porte à notre connaissance qu'il a été témoin, dans la soirée du dimanche 18 MARS 1979, vers 21 heures 30, d'un phénomène aérien étrange. -----

--- Le même jour, nous prenons contact avec M.G \_\_\_\_\_, N \_\_\_\_\_, Président du Comité d'Etudes et de Recherches Ufologiques (C. .E.R.U.) afin de lui donner les premières indications sur les faits.-----

--- Par message n°33/Mess, en date du 21.03.1979, nous rendons compte à notre Commandant de Compagnie. -----

**/ 2. ENQUÊTE. /**

--- Le 21 MARS 1979, M.C \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_ nous fait le récit de ce qu'il a vu dans la soirée du 18 Mars 79, alors qu'il se trouvait dans son jardin, devant son garage (Pièce n° 4).

--- Le même jour, nous nous transportons à \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ), où nous contactons M.G \_\_\_\_\_, N \_\_\_\_\_, ce dernier s'occupant des questions "OVNI" sur le plan local. Cette personne nous déclare que le phénomène observé par le témoin C \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_, semble digne d'intérêt. Toutefois, il nous demande de faire préciser certains points au témoin en question (Pièce n° 5 ).

--- Le 21 MARS 1979, nous nous rendons à l'Aéroport de \_\_\_\_\_, où, au Centre Météorologique, nous recueillons les renseignements suivants:

.../...2

DESTINATAIRES

INDICATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

( Voir feuillet n°3.)

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.

DATE DE CLOTURE

LE 24 MARS 1979

SIGNATURE(S)

VU ET TRANSMIS PAR

LE COMMANDANT DE COMPAGNIE

L'Adjudant \_\_\_\_\_, Cdt

la Brigade;



---- Pour la soirée du 18 Mars 1979:

Hauteur des nuages: 1.500 mètres

Vitesse du vent : 5 noeuds - Direction: SUD.

Visibilité : Bonne et supérieure à 10 kilomètres.

---- Nous contactons M.L. , M. , contrôleur aérien, de service à la tour de contrôle ce soir-là. Ce dernier nous déclare verbalement qu'il n'a rien remarqué de particulier.

---- Le trafic aérien dans la soirée du 18 Mars 1979, était le suivant:

- 21h.30 (heure locale): décollage d'un appareil (compagnie " ").

- 21h.42 ( id. ) : décollage d'un appareil (compagnie " ").

---- Ces décollages se sont effectués sur la piste , face au NORD, c'est à dire, face au Lac ( ).

---- Nous avons également vérifié auprès de la Base Aérienne du , pour savoir si des vols d'hélicoptères avaient eu lieu dans la soirée du 18 Mars 1979; réponse négative.

---- Les Bases "hélico" de et , de la PROTECTION CIVILE, nous ont fait savoir qu'aucun vol d'appareil n'a eu lieu dans le courant de cette soirée.

---- Le service des Télécommunications qui possède un hélicoptère type "LAMA" n'a pas travaillé ce soir-là.

---- Le 23 Mars 1979, précédant à une nouvelle audition de M. C , J , le témoin confirme la dimension des objets, leur direction de vol, mais n'est pas certain quant à leur altitude (Pièce n°4).

---- Mentionnons que nous avons fait paraître dans la presse locale ( ), le 22.3.79, un appel à témoin dont le texte figure pièce n°6. Nous n'avons eu aucune réponse, suite à cet appel.

---- Nous joignons à la présente procédure, un extrait de carte au 1/100.000° de la Région , où nous mentionnons d'après les dires du témoin, la trajectoire de ces objets volants non identifiés.

---

/ 3. CLOTURE . /

---

- Procès-verbal établi en SIX EXPEDITIONS, destinées:  
=====

- La première: à M. le Préfet de la ..... \_\_\_\_\_.

- La deuxième: à M. le Procureur de la République à.... \_\_\_\_\_.

- La troisième: à M. le Général Commandant la Région Aérienne  
à..... \_\_\_\_\_.

→ - La quatrième et la cinquième: à M. le Ministre de la Défense  
Nationale, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire (Bureau Emploi-Renseignement.)

- La sixième: aux Archives.

Fait et clos, le 24 MARS 1979,

L'O.P.J.,

SACQUERMENT

de la

COMMUNICANT ~~XXXXXXXX~~de  
UNITE

B.T.

P.V N° 238 / 19 79

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

C \_\_\_\_\_, J

( OVNI )

PERSONNE  
ENTENDUE M. C

, J

( Témoin des faits. )

REFERENCES

LE JOUR, Vingt et un Mars, mil neuf cent soixante dix-neuf,

- M \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_, MdL/Chef O.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS

--- Le 21 MARS 1979, au bureau de la Brigade, nous entendons:

C \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_ né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ( ); fils de  
A \_\_\_\_\_ et de D \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_; technicien commercial; demeurant  
\_\_\_\_\_ , chemin de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_; nationalité française  
qui nous déclare à 09h.15:

"" Dans la soirée du 18 Mars 1979, à 21 heures 45, alors que  
j'allais rentrer ma voiture au garage, j'ai été témoin d'un phénomè-  
ne curieux.

"" En observant le ciel pour savoir si le temps serait beau le len-  
demain, dans une partie du ciel situé entre la chaîne de " \_\_\_\_\_ "  
et \_\_\_\_\_, et dans une partie non nuageuse, j'ai vu passé à très  
grande vitesse, et à l'horizontale, deux sphères d'un diamètre d'en  
viron 15 cm., qui se déplaçaient d'OUEST en SUD-EST, c'est à dire  
vers \_\_\_\_\_. Aucun bruit ne provenait de ces objets qui avaient  
une intensité semblable à celle d'une étoile, mais sans rayonnement  
extérieur. Ils étaient de couleur orange.

"" Ces deux sphères étaient distantes d'environ 50 cm. et légère-  
ment décalées, l'une par rapport à l'autre.

"" La distance d'espacement était toujours la même pendant le dé-  
placement. Je ne peux dire si ces deux sphères faisaient partie  
d'un ensemble.

"" Quant à l'altitude, je peux dire qu'en comparant la hauteur  
d'évolution des satellites terrestres (altitude située entre 300 et  
1.000 Kms, qu'on peut détecter à l'œil nu), il m'a semblé que ces  
sphères évoluaient à ces altitudes là.

"" J'ai souvent observé des météorites, satellites, et aucun rap-  
port de vitesse, ni de forme, ni de déplacement ne peut exister avec  
ce que j'ai aperçu dans la soirée du 18 Mars 1979.

"" J'ai observé ce phénomène pendant 5 secondes environ, au total.

"" La première fois que j'ai aperçu ces objets lumineux, ils sor-  
taient d'une masse de nuages puis, après un passage dans une par-  
tie claire du ciel, ont de nouveau disparu au-dessus d'une nouvel-  
le masse de nuages pour ensuite réapparaître dans une nouvelle par-  
tie claire, puis disparaître définitivement au-dessus des nuages,  
en direction de \_\_\_\_\_.

"" Je suis habitué à voir et à entendre les "hélicos" de la Base

.../...2

aérienne du , mais en l'occurrence il n'y a aucun rapport, du fait qu'il n'y avait aucun bruit et que la vitesse de déplacement n'est pas comparable.

"" Je considère ce phénomène comme extra-terrestre, au sujet duquel je ne peux vous donner plus de détails.

--- Le 21 MARS 1979, à 9h.45.

--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations.)

--- Continuant notre enquête, le 23 Mars 1979, au bureau de la Brigade, nous MdL/Chef M , entendons:

C , J qui nous déclare à 9h.00:

"" Je maintiens ce que je vous avais déclaré au sujet du diamètre des objets, c'est à dire 15 cm., à bout de bras.

"" Quant à l'altitude, j'ai déclaré 300 à 1.000 Kilomètres, en comparant l'altitude d'un satellite évoluant à 300 Kms d'altitude, cet engin terrestre aurait mis 30 à 45 secondes pour effectuer la même distance, alors que dans le cas présent, ces deux sphères ont mis 4 à 5 secondes. Mais en aucun cas je ne peux maintenir ou garantir l'altitude que je vous avais donné au préalable. Il est bien évident que cette altitude peut être nettement inférieure.

"" Je maintiens les mêmes coordonnées en ce qui concerne la trajectoire des deux sphères, c'est à dire d'OUEST vers le SUD-EST.

"" La distance d'espacement des deux sphères étant bien de 50 cm. toujours à bout de bras.

"" Au moment des faits, je me trouvais seul dans ma cour, devant mon garage.

--- Le 23 Mars 1979, à 9h.15.

--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

--- La personne entendue:

--- L'O.P.J.,

P.V. N° 238 / 19 79

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

DATE N° 5

C. , J  
( O. V. N. I. )

PERSONNE ENTENDUE G , N. (Président du .)

RÉFÉRENCES

CE JOUR, Vingt et un Mars mil neuf cent soixante dix-neuf,

MOUS SOUSSIGNÉ(S), M , J , MdL/Chef O.P.J.

VOUS LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

--- Le 21 MARS 1979, à son domicile à , nous entendons:

G , N: né le à ( ); professeur Lycée à ; Président du Comité d'Etudes et de Recherches Ufologiques; demeurant à (Tél.: ); nationalité française, qui nous déclare à 15h.10:

"" Je viens de prendre connaissance de la déclaration de M.C , J , et je peux faire les observations suivantes: -----

"" Cette observation ne semble digne d'intérêt (le témoin s'étant présenté de lui-même, à deux reprises).

"" Cependant, il resterait à vérifier les dimensions fournies par le témoin (15cm.), en lui faisant préciser s'il s'agit d'une mesure avec une règle tenue à bout de bras. D'autre part, il est possible de vérifier auprès de la B.A. du , si des vols de nuit eurent lieu ce soir là; de même que l'altitude du plafond nuageux peut être trouvée au Service Météorologique de l'Aéro port.

"" Enfin, un appel à témoignages par voie de presse ( ) peut être effectué.

"" Cette observation de M.C semble peu exploitable sur le plan scientifique, un certain nombre de paramètres (altitude, vitesse, etc...) ne pouvant être calculés. Cependant, le phénomène de "boule orange" reste courant et inexplicable, et d'un intérêt certain si les mesures fournies par le témoin restent vérifiées.

"" Un complément d'enquête peut donc être envisagée. De même que si l'observation s'est produite au dessus de (où dans ce cas il devient impossible d'en savoir plus) ou à flanc de montagne (ce qui rendrait alors possibles tous calculs précis).

"" Quant au croquis, il semble difficile d'en réaliser un plus complet et précis. Le témoignage par voie de presse ne doit mentionner que la date et en "fin de soirée", SANS PARLER D'OVNI. Signaler que anonymat est garanti, et parler de "phénomène aérien insolite".

- Le 21 Mars 1979, à 15h.35.

- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

--- La personne entendue:

--- L'O.P.J.:

du 22. 3. 79



---

## FAITS DIVERS

---

### Les yeux dans les cieux...

— La brigade de  
gendarmerie de  
invite toute personne résidant  
dans cette commune ou dans sa  
région et qui aurait été témoin  
d'un événement aérien survenu  
dans la nuit de dimanche à lundi  
derniers à se faire connaître à ses  
services.

--- Mentionnons, que suite à l'article ci-dessus que nous avons fait  
paraître dans le journal " du 22 MARS 1979, nous n'avons  
reçu aucun appel téléphonique, ni autre témoignage concernant cette affai-  
re.